



La Plume du Relais

Relais Petite Enfance Val de Gray

17 rue Louis Chauveau

70100 ARC LES GRAY

☎ 03.84.65.49.37 / 06.84.15.13.26

@ rpe.valdegray@gmail.com

SOMMAIRE

Les moments importants d'un contrat de travail

Les soins médicaux à l'enfant

Formations

Ateliers créatifs

Calendrier des temps collectifs

Recette de cuisine : glace maison aux fruits

Activité : cercles colorés électrostatiques



Les moments importants d'un contrat de travail

Vous allez débiter un contrat avec un employeur :

- C'est l'employeur qui est responsable du contrat qui vous lie à lui,
- Toutes les modalités d'accueil doivent être notifiées au contrat. Les demandes exceptionnelles (demande d'absence, demande de pont, de congés supplémentaires, de changement d'horaires etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite. La réponse positive ou négative doit être écrite.

(1) - Les informations importantes pour la conclusion du contrat sont :

- Connaître le nombre d'heures minimum d'accueil par semaine
- Connaître le nombre de semaines d'accueil sur 12 mois (les congés du parent différents des vôtres sont appelés "non accueil")
- Les congés et le non accueil : il est important de planifier l'année au maximum avec vos dates de congés et d'absences ainsi que celles des employeurs.

Pour toute question concernant le contrat de travail, nous vous invitons à prendre rdv.

💡 Pensez à noter dans un agenda les jours et les heures de présence de l'enfant.

Une fiche de suivi est disponible au relais

(2) - Les moments clés :

> **Le premier salaire** : Le contrat est souvent conclu en cours de mois. Ou bien une période d'adaptation est prévue sur le premier mois d'accueil. Dans ces cas, l'employeur doit minorer le salaire des heures non réalisées du mois.

Vous pouvez vous appuyer sur les fiches "salaires si absence".

Pour l'adaptation, il convient de toujours utiliser la fiche salaire si absence sur 52 semaines.

> Les congés payés :

- Date de calcul du nombre de jours de congés acquis : au 31 mai de chaque année. (cf fiche congés)

Exemple :

- **année 52 semaines** : vous avez conclu un contrat au 1 septembre 2023 : les congés payés sont à calculer au 31 mai 2024. Les semaines prises avant le 31 mai ne sont pas acquises et sont déduites de la mensualisation (cf fiche "salaire si absence")

- **année 46 semaines ou moins** : vous avez conclu un contrat au 1er septembre 2023 : les semaines de congés + de non accueil étant déduites, les congés payés acquis (calculés au 31 mai 2024) seront à payer en plus de la mensualisation. Le règlement se fait en fonction de l'option choisie dans le contrat de travail.

> La date anniversaire du contrat :

- A chaque date anniversaire du contrat il est important de faire le point avec votre employeur sur les modalités définies lors de la conclusion du contrat
- Lors d'un contrat en année moins de 46 semaines, une régularisation est obligatoire (sans paiement de celle-ci) afin de comparer les heures prévues au contrat et les heures réellement rémunérées (cf fiche régularisation). C'est à la fin du contrat que la régularisation définitive se calcule.

(3) - Outils utiles :

- Livret d'accueil : un outil qui permet d'échanger sur les attentes des employeurs quant à l'accueil de l'enfant (rythme, sommeil, alimentation)
- Cahier de liaison : consigner les moments importants de la vie de l'enfant.

La fiche "les moments importants de la vie d'un contrat" est disponible au relais ou par mail sur simple demande.

Une fiche à destination des parents employeurs est également disponible sur demande.



Les soins médicaux à l'enfant

Les assistantes maternelles peuvent administrer - à la demande des parents - des soins ou des traitements médicaux aux enfants accueillis. Cette administration peut être considérée comme un acte de la vie courante dès lors que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale.

Bien que la réglementation permet à l'assistante maternelle d'administrer des médicaments, sa responsabilité reste engagée. Il est préférable que les parents administrent eux-mêmes les médicaments : prise matin et soir par exemple.



Analyse

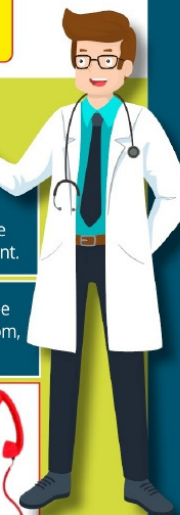
Vérifier, avant d'administrer les soins ou les médicaments

- Que l'intervention d'un professionnel de santé n'est pas expressément prescrite pour la délivrance de ces soins.
- Que les soins ou traitements médicaux sont expressément autorisés par écrit par les parents et pour chaque nouvelle ordonnance.
- Que le médicament ou le matériel nécessaire est fourni par les parents.
- De disposer d'une copie de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements.
- Les parents doivent au préalable expliquer le geste qu'il est demandé de réaliser.

Vérifier le nom, la date de péremption et le mode de conservation du médicament.

L'ordonnance doit être datée et comporter les nom, prénom, âge et poids de l'enfant.

Si l'assistante maternelle ne se sent pas en capacité de réaliser le soin, elle doit contacter les services de PMI afin de se faire aider.



Actions

Administrer le médicament

- Se conformer strictement à la prescription médicale.
- Maintenir un regard attentif sur l'enfant après l'administration.



Garder une trace



- Inscrire chaque geste sur un cahier spécifique conservé par l'assistante maternelle précisant :
 - le nom de l'enfant ;
 - la date et l'heure de l'acte ;
 - le nom du médicament administré et la posologie ;
 - le nom du médecin prescripteur.
- Conserver un exemplaire de l'ordonnance pendant toute la durée du traitement.

Au moindre doute

- Ne pas administrer le médicament.
- Contacter les parents.



Formations 2024



Ateliers créatifs 2024



Fabrication d'outils pédagogiques pour les assistantes maternelles et gardes à domicile du Val de Gray

SST

14 et 21 septembre
10 places



SST recyclage

28 septembre
10 places

Favoriser la bientraitance : les douces violences



12 octobre 16 et 23 novembre
Reste 2 places



Nouveau :

Des temps de paroles sur vos pratiques seront organisés

Merci de vous rapprocher de nous pour toute information

10 places

Thème : Cubes sensoriels ou Arche sensorielle



Dates : jeudi 6 juin
et
jeudi 20 juin

Horaires : 18h30-20h00

**! SUR
INSCRIPTION
AVANT
LE 27 MAI !**

Infos et inscriptions :
Relais Petite Enfance Val de Gray
03.84.65.49.37
rpe.valdegray@gmail.com





TEMPS COLLECTIFS

Avril 2024

MARDI		JEUDI		VENDREDI	
2 PESMES Activité florale 	CHARGEY Motricité Fine 	4 ARC INSCRIPTION OBLIGATOIRE Chasse aux oeufs 	SAMEDI 6 BOURSE PUÉRICULTURE ET JEUX D'EXTÉRIEUR		
9 VALAY Motricité 		11 ARC Déo fenêtre Papillon 	ANCIER Patouille 	12 GRAY ESPACE PARTENAIRES Activité florale 	
16 VACANCES SCOLAIRES					
22 VACANCES SCOLAIRES					
30 PESMES Petit papillon 	CHARGEY Atelier plastique 				



les activités programmées sont susceptibles d'être modifiées



Les temps collectifs sont à destination des enfants non scolarisés accompagnés de leurs assistants maternels, parents et famille. Libre d'accès entre 9h00 et 11h00 sauf si indiqué. Inscription obligatoire sauf Arc les Gray.

Pesmes : Annexe St Jacques
Arc : Salle du relais
Chargey : Salle des associations
Ancier : Salle de conseil
Valay : Salle du périscolaire
Gray : jeudi: bibliotheque/vendredi: espace partenaires

infos et contact : RPE val de gray
 rpe.valdegray@gmail.com
 03.84.65.49.37



CHASSE AUX OEUFS

inscription obligatoire

Jeudi 4 Avril

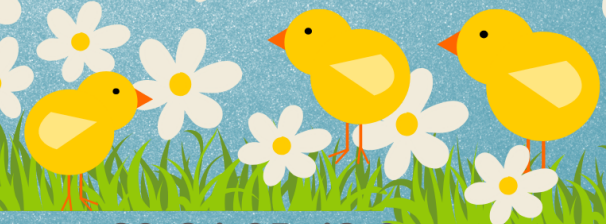
9h00-11h00

au relais avec la Maison des lutins



SPECTACLE

Un petit tour dans mon jardin de Philippe Colnot



03 84 65 49 37
 rpe.valdegray@gmail.com





TEMPS COLLECTIFS

Mai 2024

MARDI	JEUDI	VENREDI
	2 ARC Petit papillon	3 GRAY ESPACE PARTENAIRES Jeux libres
7 VALAY Petit papillon	9 FERIE	FERIE
14 CHARGEY Aire de jeux	16 ANCIER Aire de jeux	
21 VALAY Balade et land'art	23 ARC Balade	GRAY BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Jeux libres
28 PESMES Balade aux forges	CHARGEY Aire de jeux	30 ARC Activité extérieure Peinture
MARDI 28 CONFÉRENCE EN VISIO "LA PROTECTION SOCIALE DES AM" DEPUIS CHEZ VOUS OU AU RELAIS		



les activités programmées sont susceptibles d'être modifiées



Les temps collectifs sont à destination des enfants non scolarisés accompagnés de leurs assistants maternels, parents et famille. Libre d'accès entre 9h00 et 11h00 sauf si indiqué. Inscription obligatoire sauf Arc les Gray.

Pesmes : Annexe St Jacques

Arc : Salle du relais

Chargey : Salle des associations

Ancier : Salle de conseil

Valay : Salle du périscolaire

Gray : jeudi: bibliotheque/vendredi: espace partenaires

infos et contact : RPE val de gray
rpe.valdegray@gmail.com
03.84.65.49.37



CONFÉRENCE EN VISIOCONFÉRENCE POUR LES ASSISTANT-E-S MATERNEL-LE-S



FRANCE
EMPLOI
DOMICILE

La Protection sociale
des Assistants maternels

Maladie, prévoyance,
action sociale, retraite...

Le 28 mai 2024 de 20h à 21h30

Au RPE Val de Gray, en visioconférence
Ou chez vous, en visioconférence

Inscription

**Inscription
obligatoire**



2 possibilités :

- depuis chez vous en vous inscrivant avec le lien (envoyé par mail) ou en flashant le code
- depuis le relais : inscription obligatoire auprès de nous

Pour toute information, contactez-nous !

rpe.valdegray@gmail.com
03.84.65.49.37





TEMPS COLLECTIFS

Juin 2024



Dimanche 23 fête des enfants à arc-lès-gray

MARDI	JEUDI	VENREDI
4 VALAY balade activités nature 	6 ARC Jeux libres extérieur 	
10 PESMES Activité musique	CHARGEY Aire de jeux 	13 ARC Bac à sable
18 VALAY INSCRIPTION OBLIGATOIRE Atelier Bien être 10h00	20 ARC Activité musique	14 GRAY ESPACE PARTENAIRES Activités extérieures
25 CHARGEY Aire de jeux 	20 ARC INSCRIPTION OBLIGATOIRE Atelier Bien être 10h00	ANCIER Aire de jeux tambouille nature
	27 ARC INSCRIPTION OBLIGATOIRE Atelier Bien être 10h00	GRAY BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Jeux libres



les activités programmées sont susceptibles d'être modifiées



Les temps collectifs sont à destination des enfants non scolarisés accompagnés de leurs assistants maternels, parents et famille. Libre d'accès entre 9h00 et 11h00 sauf si indiqué. Inscription obligatoire sauf Arc les Gray.

Pesmes : Annexe St Jacques

Arc : Salle du relais

Chargey : Salle des associations

Ancier : Salle du conseil

Valay : Salle du périscolaire

Gray : jeudi: bibliotheque/vendredi: espace partenaires

infos et contact : RPE val de gray
rpe.valdegray@gmail.com
03.84.65.49.37



ATELIERS LUDIQUES D'ÉVEIL AU BIEN-ÊTRE

NOS PETITS BONHEURS & L'ARC EN CIEL

Au programme : rituels
bien-être, relaxation,
jeux

Mon Moment Magique

Les ateliers de Pépé

Valay : mardi 18 juin à 10h00

Arc : jeudi 27 juin à 10h00

les temps collectifs commencent à l'heure habituelle

inscription obligatoire, places limitées

rpe.valdegray@gmail.com
03.84.65.49.37



Ville d'Arc-lès-Gray - Halle PERREY

Dimanche 23 Juin
de 14h à 18h

Fête des Enfants

Les
animaux
font leur Show

Entrée et animations gratuites
Professionnels, jeux,
ateliers pédagogiques
Spectacle de magie à 16h

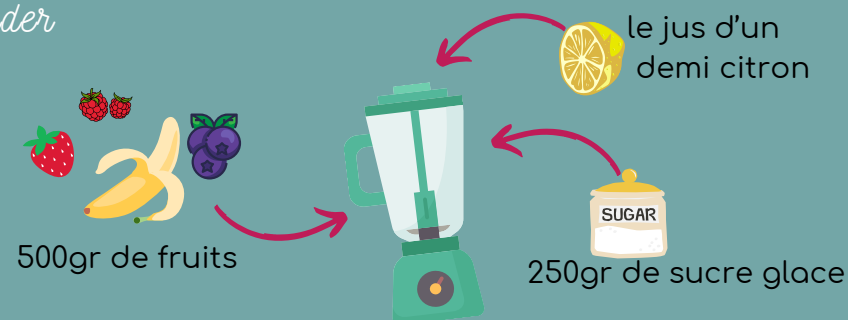


Ville d'Arc-lès-Gray - 3 Place Sentupéry - 70100 - 03 84 65 14 14 - communication@arc-les-gray.com

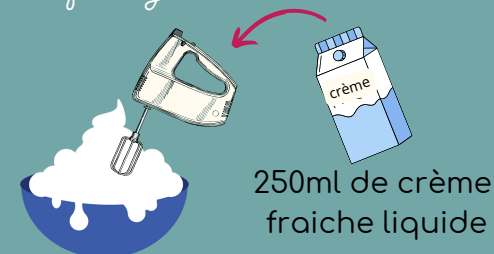
RECETTE

Glace maison aux fruits

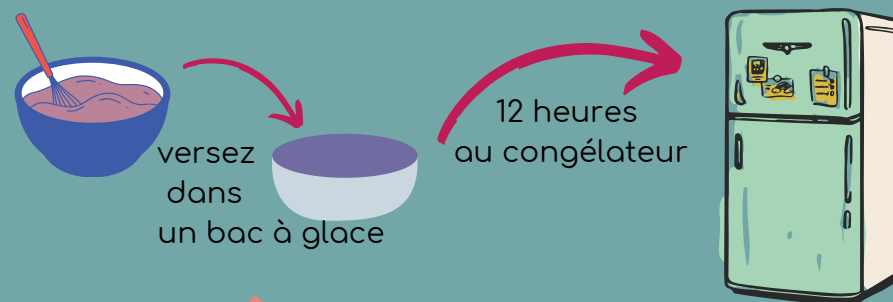
1. Mixez les fruits, le sucre glace, et le jus d'un demi citron au blender



2. Fouettez la crème liquide froide comme une chantilly



3. Incorporez délicatement le mix de fruits



! MIAM !

crédit recette : Cmonétiquette

Activité

cercles colorés électrostatiques



Matériel :

- Protèges cahiers colorés transparents
- Un gabarit ou un compas, des ciseaux
- 1 éponge ou un brumisateur
- Un bac avec un fond d'eau

Réalisation :

- Découpez des cercles dans les protèges cahiers (vous pouvez également découper des formes selon des thèmes choisis : automne, halloween etc)
- Proposez à l'enfant d'humidifier les cercles à l'aide d'une éponge ou d'un brumisateur.
- Les cercles se collent et se décollent des vitres
- Pour une version simplifiée, vous pouvez acheter des feuilles électrostatiques à découper.

source : <https://bout-de-chou-en-veil.fr>
 crédit photo : rpe val de gray

Accueil public sur rendez-vous

Arc-lès-Gray

Lundi : 9H00-12H00 / 13h00-17h00
 Mardi : 13h00-17h00
 Mercredi : 8h30-12h30 / 13h00-17h00

Pesmes

Hors vacances scolaires
 06.84.15.13.26
 Mardi : 13h00 - 17h30

Gray

Hors vacances scolaires
 06.84.15.13.26
 Vendredi : 08h30 -12h00

Permanences téléphoniques

03.84.65.49.37

Lundi : 13h00 - 17h00
 Mardi : 13h00-17h00
 Mercredi : 8h00-13h00

06.84.15.13.26

Vendredi : 8h00-13h00

FERMETURE DU RELAIS :

LUNDI 1ER AVRIL

LUNDI 29 AVRIL

MERCREDI 1ER MAI

MERCREDI 8 MAI

JEUDI 9 MAI

VENDREDI 10 MAI

LUNDI 13 MAI

LUNDI 17 JUIN



SUIVEZ-NOUS SUR 

Relais Petite Enfance Val de Gray

RETROUVEZ NOS INFORMATIONS SUR PADLET

